

**PROCÈS-VERBAL**  
**du CONSEIL DE FACULTÉ**  
**du 7 juin 2021**  
**sous la présidence du Doyen Anne Fauchon**

**Étaient présents** : Mme Marie-Christine Autrand ; M. Yann-Arzel Durelle-Marc ; Mme Anne Etienney ; Mme Anne Fauchon ; M. Guilhem Julia ; M. Jacques Maury de Saint-Victor ; M. Jean-Jacques Menuret ; M. Antoine Pécoud ; Mme Despina Sinou ; Mme Muriel Tapie-Grime.

**Étaient représentés** : Mme Nathalie Blanc ; M. Franck Laffaille.

**Était excusée** : Mme Sandrine Seygnerole (invitée permanente).

**Invitée** : Mme Virginie Roche.

Madame le Doyen ouvre la séance qui se tient à distance (visio-conférence) à 14 h 05.

L'ordre du jour est le suivant :

**1- Informations diverses.**

**FACULTÉ**

\* Départs :

Hommage à Mme Ariane Vedel, décédée de la Covid (DSPS 2004-2014 départ retraite ; responsable Licence droit).

Yann-Arzel Durelle-Marc (mutation à Paris 1) : responsable L2 Droit (candidature Chauviré) ; membre du Conseil (MCF 03)

Mustapha Mekki (mutation Paris 1) : co-directeur IRDA ; co-directeur M2 Droit des activités numériques (candidature Julia).

Charles Reiplinger abandonne la co-direction du M2 CDLF (responsabilités en tant que VP RI) ; M. Jean-Jacques Menuret reste seul directeur de la formation pour l'instant.

Collègues BIATSS : plusieurs sont en partance à la fin de l'année universitaire : Mme Nathalie Gatto ; M. Allem Kellil. Nombre d'entre eux passent également des concours cette année et sont susceptibles de nous quitter. Entre le tiers et la moitié des poste est ou sera à pourvoir à la rentrée. Sont actuellement à pourvoir le poste de RAF ; le poste de coordonateur recherche.

\* Recrutement des collègues enseignants-chercheurs DSPS : nouvelle procédure. La commission des postes est dorénavant composée de 3 sous-commissions (recherche, CFVU et RH) qui travaillent séparément. Pb pour nous concernant le distinguo recherche/enseignement (les sections et les laboratoires ont toujours travaillé de concert en la matière). En interne, maintien donc de ce travail commun (profils identiques) mais remontées distinctes par les labos et les présidents de section.

À signaler le pb posé par les collègues enseignants-chercheurs en détachement (renouvelable sans limitation) qui bloquent des postes indéfiniment (plus de 10 ans...). Du fait du la perte de 3 postes dans la section 01 à la rentrée, 1 poste d'ATER

supplémentaire a été accordé à la section (durée inconnue).

Perspective favorable aux collègues BIATSS « contractuels » : jusqu'ici les renouvellements de postes se faisaient sur 1 an ; dorénavant, selon leur ancienneté cela peut se faire sur 2 ou 3 ans.

\* Travaux et dépenses de fonctionnement :

*Amphithéâtre* : l'éclairage l'amphithéâtre 5 va être financé par l'Université et devrait être revu pour la rentrée.

*Financement des travaux* : la nouvelle direction du patrimoine pose des règles qui font que presque toutes les dépenses dépasseront à l'avenir nos possibilités propres :

Sommes annoncées astronomiques pour moindres travaux d'importance : ex. décroissement salles J 102 et 104 (ancienne salle des archives vidée) ; budget estimé à 100 000 € ! (amiante etc...).

25 000 pour un devis de travaux portant sur remplacement des portes extérieures et la réfection de deux salles du rez-de-chaussée. Peut-être pourrions-nous remplacer les portes mais ce sera tout certainement.

*Abonnement au groupe de commande Dalloz BND* : pour la seconde année consécutive (covid 19 !) DSPS a accepté de cofinancer cet abonnement à hauteur de 12 859 € (total 18 370 €), mais envisage de ne pas renouveler la prestation l'an prochain estiment que c'est à la BU de financer cette dépense.

\* Chiffres :

ParcourSup : données intéressantes communiquées par les services centraux. – 12 % en AES ; + 21 % en Droit et même + 353 % pour la double-licence Droit-Éco ; + 5% LAS ; + 15 % Socio Po.

E-candidat Masters 1 : 2 397 candidatures (dossiers complets) au total ; selon M2 entre 64 et 462. Nombre de dossiers gérable (contrairement à certaines de nos craintes).

\* Élections étudiants et collègues BIATSS : des élections sont décalées à la rentrée. Idem pour

\* Dates : colloque AFEE (Mme Anne Cammilleri) 10 et 11 juin ; élection nouveau directeur école doctorale Erasme 8 juillet (dépôt candidatures 29 juin ; candidature Antoine Pécoud ; actuellement administrateur provisoire) ; pré-rentrées : 2 septembre (L1 Droit) et 3 septembre (L1 AES, L1 Socio Po et Masters 1) ; Nuit du Droit 4 octobre (TC Bobigny).

UNIVERSITÉ :

\* Note sur l'impact sur USPN de la loi de transformation de la fonction publique (LTFP).

\* Projet PIA4 « Excellences » : Lors d'une réunion d'information organisée en visioconférence le 27 mai dernier, le Président Christophe Fouqueré a présenté à la communauté USPN la version provisoire de la réponse de l'Université à l'appel à projet PIA4 « Excellences » (quatrième programme d'investissement d'avenir annoncé par le Premier ministre en janvier 2021). Despina Sinou y a représenté l'UFR DSPS. Doté de 20 milliards d'euros pour les années 2021-2025, le PIA4 sera entièrement dédié à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation, avec une part importante destinée à des « filières d'avenir » jugées « stratégiques » (à identifier). Les points forts du projet, qui sera déposé par l'université cette semaine, visent les filières de la médecine, de la physique et de l'informatique (partenariats avec les hôpitaux et la

région), mais les filières juridiques devraient y trouver leur place autour de projets dynamiques et interdisciplinaires...

## **2- Procès-verbal du Conseil du 3 mai 2021.**

Le Conseil se prononce sur le procès-verbal du Conseil du 3 mai 2021.

**Vote favorable à l'unanimité (1 ne prends pas part au vote).**

## **3- Audition de Mme Despina Sinou (vice-doyen aux Relations internationales et Institutionnelles).**

ÉTAT DES LIEUX DES CONVENTIONS INTERNATIONALES : présentation d'un tableau qui sera mis à jour chaque année à la même période.

BELGIQUE : projet de partenariat porté par Mme Sinou en cours de discussion avec l'Université Saint-Louis de Bruxelles, dans le cadre de la mise en place d'un réseau européen de dix universités organisatrices d'un nouveau Concours annuel de plaidoiries fictives sur la Charte sociale européenne ; séminaire de lancement de l'initiative prévu en octobre 2021 à Bruxelles.

ESPAGNE : contacts noués par Mme Sinou avec plusieurs universités espagnoles en vue de discuter sur des projets d'accords-cadres pour la rentrée 2021-2022 : Universités de Barcelone, Malaga, Séville et Valencia, (*projets portés par Despina Sinou*).

GRÈCE : projets de partenariat portés par Mme Sinou avec trois universités publiques grecques en cours de discussion : Université nationale et capodistrienne d'Athènes, Panteion d'Athènes, et Aristote de Thessalonique ; possibilité d'établir des doubles diplômes au niveau Master en droit et sciences politiques, des cotutelles de thèses ou bien des « écoles d'été ».

ROYAUME-UNI : projets portés par Mme Sinou de partenariat avec la Faculté de droit de l'Université d'Oxford et l'Université Brunel de Londres en cours de discussion (concrétisation à la rentrée) ; contacts noués avec la Faculté de droit de l'Université de Liverpool et le Birkbeck College de l'Université de Londres ; un « séminaire d'été » en ligne est prévu le 14 juin prochain à Birkbeck sur le thème *Law on Trial*.

RUSSIE : prise de contact par l'Université nationale de recherche de Novossibirsk avec Mme Sinou en vue du renouvellement de l'accord-cadre qui arrive à échéance cette année, avec un intérêt particulier pour la mobilité étudiante ; nouvel accord-cadre présenté au Conseil à la rentrée.

AUSTRALIE : nouveau projet de mise en place d'un MOU (*Memorandum of Understanding*) établissant une collaboration institutionnelle avec la Faculté de droit de l'Université de Newcastle. Projet porté par Mme Roche-Tiengo et le VP chargé des Relations internationales, Charles Reiplinger. Projet d'organisation d'une « école d'été » (Summer School) en France sur le thème du Droit des activités numériques au niveau M2 pour deux semaines, entre fin juin et début juillet 2022 et une école d'hiver en Australie. L'école d'été en France serait ouverte à 10 étudiants de Newcastle, ainsi qu'à nos étudiants et professionnels ; les frais de participation et le lieu restent à fixer.

#### **4- Accord-cadre signé avec l'Université de Manchester**

Le Conseil se prononce sur le projet d'accord-cadre suivant.

### **ACCORD CADRE DE COOPERATION** 2021\_SRI\_XXX

Entre	<b>Université Paris XIII dénommée Université Sorbonne Paris Nord - USPN</b>	Et	<b>Université de Manchester</b>
	Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP)		XXXXXX
	Code APE : 8542Z		Oxford Road
	N° SIRET : 1993123800017		Manchester
	TVA Intracommunautaire : FR52199312380		M13 9PL
	99 Avenue Jean-Baptiste Clément 93430 Villetaneuse – France		Royaume -Uni
	représentée par son président		représentée par son Président
	Christophe FOUQUERÉ,		XXXXXX

---

Après présentation du présent accord aux autorités de tutelle selon les textes réglementaires en vigueur dans chaque Etat concerné, il a été convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : Objet de la coopération**

Les deux établissements décident d'instituer entre eux, sur une base de réciprocité, des rapports de coopération et de coordination d'échanges en matière d'enseignement et de recherche.

#### **ARTICLE 2 : Domaines de coopération**

Les parties identifieront les domaines d'intérêt commun et élaboreront les projets qu'ils souhaitent développer conjointement, conformément à la législation en vigueur dans chaque Etat et dans les limites fixées d'un commun accord. Ces projets pourront inclure notamment les activités suivantes :

- a) l'échange de personnels administratifs, d'enseignants, d'enseignants-chercheurs et de chercheurs
- b) l'échange d'étudiants
- c) le développement de programmes conjoints de formation
- d) le développement de projets de recherche conjoints
- e) la direction conjointe de thèses et de mémoires
- f) des publications en commun

Cette collaboration pourra ultérieurement être étendue à d'autres activités par le biais d'un avenant.

### **ARTICLE 3 : Convention d'application**

Tous projets de collaboration, d'activité ou de programme développés dans le cadre de cette convention et non abordés dans les articles qui suivent feront l'objet d'une convention d'application signée par les deux parties dans laquelle seront établis avec précision :

- a) Les institutions concernées et le coordonnateur du projet pour chaque institution
- b) les termes et les conditions sous lesquels se développeront les activités programmées
- c) les obligations et responsabilités des parties
- d) les budgets et les sources de financements permettant les activités prévues
- e) les marques et logos pouvant être utilisés dans la publicité ou le matériel promotionnel des activités prévues.

### **ARTICLE 4 : Dispositions financières**

- Chaque projet ou activité faisant l'objet d'une convention d'application de la présente convention cadre dépendra des ressources disponibles et sera financé séparément.
- Les ressources nécessaires à la mise en œuvre de tels projets ou activités seront négociées avec les interlocuteurs adéquats par les coordonnateurs des projets.
- En fonction des ressources disponibles, les parties pourront développer des activités financées sur leurs ressources propres.

### **ARTICLE 5 : Mobilité de mise en œuvre**

- Dans la limite des lois et règlements en vigueur dans chacun des pays et dans la mesure de leurs moyens les parties contractantes peuvent procéder, en vertu du présent accord, à des échanges d'enseignants, d'enseignants-chercheurs et chercheurs afin de donner des cours, des conférences, ou de participer à des activités de recherche dans la perspective du développement d'un projet relatif à cet accord.

Les enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs, échangés, continueront, dans la limite des lois et règlements en vigueur dans chaque Etat, à percevoir la rémunération versée par leur établissement de rattachement et à bénéficier de l'ensemble des droits attachés à leur position d'activité.

### **ARTICLE 6 : Thèses en cotutelles**

- Les enseignants habilités à diriger des thèses à l'Université Paris XIII-USPN et à l'Université de Manchester pourront être associés à la direction de thèses de doctorat en cotutelles inscrites dans l'un et l'autre des établissements après signature d'une convention spécifique.

- Les établissements contractants pourront délivrer à l'étudiant soit simultanément un diplôme de docteur de chacun des établissements soit, après accord de la commission de la recherche et du Conseil d'administration de l'Université Paris XIII-USPN, un diplôme conjoint de docteur.

### **ARTICLE 7 : Etudiants en mobilité**

- L'Université Paris XIII-USPN et l'Université de Manchester peuvent procéder, dans la limite de leurs moyens et capacités d'accueil, à des échanges réciproques d'étudiants d'une durée d'un à deux semestres. Le statut des étudiants concernés est celui d'« étudiants en échange » et sous-entend que ces échanges ne conduisent pas

à la délivrance d'un double diplôme. La mise en place d'un double diplôme devra en effet faire l'objet d'une convention spécifique.

- L'établissement d'un accord pédagogique préalable entre les parties concernées, précisant le cadre pédagogique de l'échange de l'étudiant, conditionne l'échange. Les deux parties mettront tout en œuvre pour que les enseignements suivis dans l'établissement d'accueil puissent être reconnus dans le cursus du diplôme de l'établissement d'origine pour lequel l'étudiant est inscrit.

- Les étudiants en échange s'acquitteront des droits de scolarité de leur établissement d'origine et seront exonérés des droits de scolarité de l'établissement d'accueil. En cas de délivrance de diplôme, les étudiants de l'Université de Manchester devront s'acquitter de la CVEC (Contribution de Vie Étudiante et de Campus : environ 92 € à l'année). Les étudiants en mobilité devront par ailleurs être assurés contre les risques (accident, maladie, responsabilité civile), et contre ceux d'un éventuel rapatriement, encourus pendant leur séjour dans le pays d'accueil.

- Le cas échéant et sauf dispositions réglementaires contraires, les étudiants, en vertu du présent accord, continueront à percevoir pendant leur séjour dans l'établissement d'accueil, les bourses ou les prêts qui leur sont accordés par leur gouvernement ou autorités nationales, locales, régionales, pour les études suivies dans leur établissement d'origine.

### **ARTICLE 8 : Propriété intellectuelle et publication**

Dans le cas où des connaissances nouvelles seraient générées conjointement par le personnel des deux parties (dans la mesure où aucune desdites parties ne pourrait raisonnablement en réclamer la pleine propriété) dans le cadre de la mise en œuvre du présent accord, ces connaissances nouvelles conjointes seront la copropriété à parts égales des deux parties, à moins qu'elles n'en conviennent différemment.

Les deux parties se réservent alors le droit d'exploiter ensemble ces connaissances nouvelles conjointes, et ce, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans chaque pays et de leurs règlements en usage.

Dans cette perspective, les parties contractantes s'associeront en vue des publications communes dans les revues scientifiques nationales ou internationales desdites connaissances nouvelles conjointes. Lesdits résultats scientifiques et informations n'ayant pas fait l'objet de publications communes ne pourront être communiqués à des tiers, sauf accord préalable des deux parties contractantes.

Chacune des parties conserve la pleine et entière propriété de ses connaissances antérieures acquises avant la mise en œuvre du présent accord et des connaissances nouvelles acquises en propre. Le cas échéant, des conventions spécifiques relatives à la propriété intellectuelle des recherches et à leur exploitation seront à prévoir.

### **ARTICLE 9 : Durée et renouvellement**

Le présent accord, qui entre en vigueur à la date de sa signature par les représentants des deux parties, est conclu pour une durée de 5 (cinq) ans, sauf dénonciation avec préavis de 6 (six) mois, sans préjudice aux actions déjà engagées. L'accord pourra être renouvelé par un simple avenant. En cas de renouvellement, il sera à nouveau soumis à la procédure d'examen des autorités de tutelle.

### **ARTICLE 10 : Dénonciation et suspension**

Le présent accord cadre pourra être dénoncé globalement, ou pour un seul de ses avenants, par l'une ou l'autre des parties au moyen d'une lettre recommandée avec

accusé de réception, adressée à l'autre partie, avec préavis de six mois. Toutefois, les parties s'engagent à réaliser les activités engagées avant la résiliation.

En toute hypothèse, les droits des étudiants en cours de formation doivent être préservés et ce, sans préjudice des actions en cours. Pour ce faire, la résiliation doit prendre effet au terme de la prochaine session d'examen, après réunion du ou des jurys correspondants. La partie demandant la résiliation doit en informer l'autre 60 (soixante) jours avant ladite session.

Toutefois, en cas d'inexécution de la convention motivée par la sauvegarde de l'intérêt général ou par un cas de force majeure reconnu par la loi, la convention sera suspendue de plein droit. Dans cette hypothèse, les parties seront tenues d'exécuter à nouveau leurs obligations respectives à la disparition du fait ayant provoqué la suspension de la convention.

Les parties acceptent cependant expressément que, dans l'hypothèse où ladite suspension de l'exécution de la convention durerait plus de 15 (quinze) jours, celles-ci se rencontreront afin de s'efforcer de trouver une solution et/ou de convenir ensemble des conséquences à donner à cette suspension sur la convention.

A défaut d'accord trouvé dans les 30 (trente) jours à compter de cette rencontre, la convention sera résiliée de plein droit, à condition toutefois que soient préservés les droits des étudiants en cours de formation et sans préjudice des actions en cours.

#### **ARTICLE 11 : Règlement des différends**

Les parties s'efforceront de parvenir, dans les soixante (60) jours suivant la date à laquelle une partie aura reçu de l'autre une demande écrite de règlement, à un règlement amiable pour tout différend qui pourrait survenir à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation du présent protocole d'accord de coopération. En cas d'impossibilité de parvenir à un accord amiable, les différends persistants seront soumis au règlement de médiation et, en cas d'échec de celle-ci, au règlement d'arbitrage du centre de médiation et d'arbitrage de Paris (CMAP) auquel les parties déclarent adhérer. Ces différends seront tranchés par trois arbitres.

#### **ARTICLE 12 : Responsabilités**

- Les coordonnateurs sont responsables de la gestion des programmes mis en œuvre par le présent accord et fournissent annuellement un bilan à leurs établissements respectifs. Ils sont désignés par chacun des deux partenaires parmi les enseignants, enseignants-chercheurs ou les chercheurs de l'établissement. La durée de leur mandat est de cinq ans renouvelables.

- Chaque partie supportera l'entière responsabilité des conséquences résultant d'une mise en œuvre insatisfaisante des prestations à sa charge. La responsabilité d'un partenaire ne sera engagée qu'en cas de manquement à l'une de ses obligations.

- Chaque partie garantit l'autre partie contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies par la présente.

#### **ARTICLE 13 : Amendements**

Les articles du présent accord pourront être amendés ou modifiés par consentement des deux parties contractantes.

#### **ARTICLE 14 : Langues et versions**

Le présent accord est rédigé en langue française et en langue anglaise en deux copies, une pour chaque établissement, chaque version faisant également foi.

Fait à Villetaneuse,

Fait à Manchester,

Le

Le

Le Président de l'Université Paris XIII-  
USPN

Le Président de l'Université de  
Manchester

Christophe FOUQUERÉ

XXXXX

**Vote favorable à l'unanimité.**

### **5 – Direction de la L2 Droit**

À la suite du départ de M. Yann-Arzel Durelle-Marc, muté à l'Université Paris 1, responsable de la L2 Droit, il convient de désigner un nouveau responsable de formation.

Un appel à candidature a été lancé. M. Philippe Chauviré, PR section 01, s'est porté volontaire (courriel en date du 4 juin 2021). Le Conseil se prononce sur sa candidature.

**Vote favorable à l'unanimité.**

### **6- Co-direction du M2 Droit des activités numériques**

À la suite du départ de M. Mustapha Mekki, muté à l'Université Paris 1, co-directeur du M2 Droit des activités numériques, il convient de désigner son remplaçant.

La co-directrice, Mme Anne Cammilleri, PR 02, propose le nom de M. Guilhem Julia, MCF 01.

Le Conseil se prononce sur sa candidature.

**Vote favorable à l'unanimité.**

### **7- Modification de la maquette de la L3 Droit**

La maquette actuelle de la L3 Droit propose nombre de TD. La plupart figurent dans les deux UE majeures mais deux d'entre eux figurent dans les UE mineures, Droit pénal spécial et Droit de l'Union européenne 2. Ils alourdissent la maquette et la rendent peu cohérente dès lors que les coefficients varient selon que les UE sont majeures (coefficient 5) ou mineures (coefficient 3).

Bien que connue lors de l'adoption de la maquette, cette situation n'avait pu trouver une résolution alors, faute de consensus au sein des sections concernées.



Il est proposé au Conseil d'y mettre fin en supprimant les deux TD précités, la maquette étant ainsi simplifiée.

### **Descriptif des Unités d'Enseignement de la Licence 3 Droit**

(La présentation des enseignements est indicative et donnée sous réserve de modifications)

SEMESTRE 5 – 30 ECTS		
	COEFF.	ECTS
<b>UE Majeure 5</b>		<b>19</b>
<b>5 cours magistraux obligatoires</b>		
Droit administratif 3 (droit de la fonction publique) (33 h CM)	<b>5</b>	<b>3</b>
Droit civil (Régime général des obligations) (33 h CM)	<b>5</b>	<b>3</b>
Droit de l'Union Européenne 1 (actes de l'UE) (33 h CM)	<b>5</b>	<b>3</b>
Droit des sociétés (33 h CM)	<b>5</b>	<b>3</b>
Droit du travail (relations individuelles) (33 h CM)	<b>5</b>	<b>3</b>
<b>2 TD au choix</b>		
Droit administratif 3 (droit de la fonction publique) (15 h TD) (option)		<b>2</b>
Droit civil (Régime général des obligations) (15 h TD) (option)		<b>2</b>
Droit de l'Union Européenne 1 (actes de l'UE) (15 h TD) (option)		<b>2</b>
Droit des sociétés (15 h TD) (option)		<b>2</b>
Droit du travail (relations individuelles) (15 h TD) (option)		<b>2</b>
<b>UE Mineure 5</b>		<b>9</b>
<b>2 matières obligatoires</b>		
HISTOIRE DU DROIT SOCIAL (33 H CM)	<b>3</b>	<b>3</b>
DROIT DE L'ENVIRONNEMENT (16,5 H CM)	<b>3</b>	<b>3</b>
<b>1 MATIERE A OPTION PARMIS LES 3 SUIVANTES :</b>		
DROIT PENAL SPECIAL (33 H CM)	<b>3</b>	<b>3</b>
DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (33 H CM)	<b>3</b>	<b>3</b>
ANGLAIS RENFORCE (16,5 H TD)	<b>3</b>	<b>3</b>
<b>UE Transversale 5</b>		<b>2</b>
<b>1 MATIERE OBLIGATOIRE :</b>		
ANGLAIS (18 H TD)	<b>1</b>	<b>2</b>

**SEMESTRE 6 – 30 ECTS**

	<b>COEFF.</b>	<b>ECTS</b>
<b>UE Majeure 6</b>		<b>19</b>
<b>5 cours magistraux obligatoires</b>		
Droit administratif 4 (droit administratif des biens) (33 h CM)	<b>5</b>	<b>3</b>
Droit civil (Droit des contrats spéciaux) (33 h CM)	<b>5</b>	<b>3</b>
Droit des libertés fondamentales (33 h CM)	<b>5</b>	<b>3</b>
Droit spécial des sociétés (33 h CM)	<b>5</b>	<b>3</b>
Droit international public (33 h CM)	<b>5</b>	<b>3</b>
<b>2 TD au choix</b>		
Droit administratif 4 (droit administratif des biens) (15 h TD) (option)		<b>2</b>
Droit civil (Droit des contrats spéciaux) (15 h TD) (option)		<b>2</b>
Droit des libertés fondamentales (15 h TD) (option)		<b>2</b>
Droit spécial des sociétés (15 h TD) (option)		<b>2</b>
Droit international public (15 h TD) (option)		<b>2</b>
<b>UE Mineure 6</b>		<b>9</b>
<b>2 matières obligatoires</b>		
HISTOIRE DES IDEES POLITIQUES (33 H CM)	<b>3</b>	<b>3</b>
DROIT DE L'ENVIRONNEMENT (16,5 H CM)	<b>3</b>	<b>3</b>
<b>1 MATIERE A OPTION PARMIS LES 4 SUIVANTES :</b>		
DROIT DE L'UNION EUROPEENNE (JUSTICE DE L'UE) (33 H CM)	<b>3</b>	<b>3</b>
DROIT DE LA SECURITE SOCIALE (33 H CM)	<b>3</b>	<b>3</b>
DROIT DE L'INTERNET (33 H CM)	<b>3</b>	<b>3</b>
ANGLAIS RENFORCE (16,5 H TD)	<b>3</b>	<b>3</b>
<b>UE Transversale 6</b>		<b>2</b>
<b>1 MATIERE OBLIGATOIRE :</b>		
ANGLAIS (18 H TD)	<b>1</b>	<b>2</b>
<b>UE libre, non obligatoire</b>		<b>ECTS</b>
Points bonus éventuels : engagement étudiant		<b>2</b>

Le Conseil se prononce également sur les mesures transitoires suivantes pour les redoublants :

Le TD Droit pénal spécial n'est plus proposé à compter de l'année 2021-22.

Les étudiants ayant pris en option la matière Droit pénal spécial avec TD au premier semestre de l'année universitaire 2020-21 et qui redoublent leur L3 Droit sans avoir obtenu la moyenne à cette matière, ont le choix suivant :

- choisir un des autres TD proposés par la maquette ;
- conserver leur note.

S'ils ont obtenu la moyenne à cette matière, ils conservent leur note.

**Vote favorable à l'unanimité (2 abstentions).**

## **8 – Modification de la maquette M2 ONG**

Lors de la modification de la maquette votée l’an dernier, est intervenue une erreur dans la répartition des ECTS entre les deux semestres qui n’a été repérée que lors de la saisie sur Apogée. Le total exigé, 60 ECTS, est bien respecté pour le total des deux semestres, mais pas le nombre, 30 ECTS, exigé pour chacun d’eux.

Le Conseil se prononce sur la maquette corrigée en conséquence.

<b>SEMESTRE 3</b>	<b>CM</b>	<b>ECTS COEF</b>
<b>UE 1 : COOPERATION ET ORGANISATIONS INTERNATIONALES</b>		<b>15</b>
<b>Theory and Practice of International Cooperation</b> <i>(Mme Djebbi, Chargée de cours en Sciences politiques)</i>	15 h	3
<b>Droit des organisations internationales</b> <i>(Mme Fabregoule, MCF de droit public)</i>	21 h	3
<b>Relations internationales et ONG</b> <i>(M. Pécoud, Professeur de sociologie)</i>	30 h	4
<b>Global Migration Governance</b> <i>(M. Pécoud, Professeur de sociologie)</i>	15 h	2
<b>Politique et technique de l’action humanitaire I</b> <i>(M. Eyrard, ACF)</i>	15 h	2
<b>Politique et technique de l’action humanitaire II</b> <i>(Mme Okonta, ACF)</i>	9 h	1
<b>UE 2 : JUSTICE, DROITS DE L’HOMME ET ACTION NON GOUVERNEMENTALE</b>		<b>15</b>
<b>Droit international et européen des droits de l’Homme</b> <i>(Mme Sinou, MCF en droit public)</i>	21 h	3
<b>Droit international pénal</b> <i>(Mme Sulzer, Sciences Po Paris et Amnesty International)</i>	12 h	2
<b>Pratique de la justice pénale internationale</b> <i>(Module collectif Amnesty International : Mme Coudriou (6 h), Mme Sulzer (6 h))</i>	12 h	2
<b>Action non gouvernementale en matière de défense des droits de l’Homme</b> <i>(M. Madelin, directeur Plaidoyer international, FIDH)</i>	12 h	2
<b>Droit, société et mouvements sociaux</b> <i>(Mme Carayon, MCF en droit privé)</i>	12 h	2
<b>Genre et action non gouvernementale</b> <i>(Mme Nicolas, Association Adéquation)</i>	12 h	2
<b>L’action non gouvernementale en matière de lutte contre l’exclusion sociale</b> <i>(Samu Social International, coordonné par Mme Laisney)</i>	12 h	2

<b>SEMESTRE 4</b>	<b>CM</b>	<b>ECTS COEF</b>
<b>UE 3 : ACTION HUMANITAIRE ET ACTION NON GOUVERNEMENTALE</b>		<b>8</b>
<b>Droit international humanitaire et des catastrophes</b> <i>(Mme Sinou, MCF en droit public)</i>	12 h	2
<b>Humanitarian Action in the context of armed conflicts</b> <i>(Mme Djebbi, Chargée de cours en Sciences politiques)</i>	15 h	2
<b>Sociologie de l'action collective</b> <i>(M. Ribémont, MCF en Sciences politiques)</i>	12 h	2
<b>English: Human Rights / Humanitarian Field</b> <i>(Mme Ganapathy-Doré, MCF d'Anglais)</i>	12 h	2
<b>UE 4 : ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE</b>		<b>10</b>
<b>Droit international et européen de l'environnement</b> <i>(Mme Sinou, MCF en droit public)</i>	21 h	3
<b>Justice climatique</b> <i>(Mme Cournil, Professeure de droit public)</i>	12 h	2
<b>Human Rights as a Corporate Social Responsibility</b> <i>(Mme Gagnier, Coordinatrice Acteurs économiques et droits humains, Amnesty International)</i>	12 h	2
<b>English : Environmental and Development Law</b> <i>(Mme Ganapathy-Doré, MCF d'Anglais)</i>	12 h	2
<b>Projet professionnel en matière de développement durable</b> <i>(M. Loison, chargé de mission à Amnesty International)</i>	6 h	1
<b>UE 5 : ENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET PRATIQUES</b>		<b>6</b>
<b>Relations internationales et collectivités territoriales</b> <i>(M. Maisetti, chargé de cours en Sciences politiques)</i>	12 h	2
<b>Gestion financière</b> <i>(M. Mortazavi)</i>	9 h	1
<b>Gestion de projets collectifs</b> <i>(Mme Coudriou, présidente d'Amnesty International France)</i>	24 h	3
<b>UE 6 : MEMOIRE, STAGE</b>		<b>6</b>
<b>Méthodologie de la recherche</b> <i>(M. Pécoud)</i>	3 h	-
<b>Mémoire</b>	-	4
<b>Soutenance stage</b>	-	2
<b>TOTAL 360 heures</b>	<b>360 h</b>	<b>60</b>

**Vote favorable à l'unanimité.**

### **9- Maquette et MCCC de la nouvelle Capacité en Droit**

La Capacité en Droit est un diplôme, en deux ans, qui permet à toute personne n'ayant pas de diplôme par ailleurs (pendant très longtemps les non-bacheliers) de réintégrer

le système universitaire au bout de deux ans, voire un an pour ceux ayant 16 de moyenne à l'issue de la seconde année.

Il est également très utile à nombre de personnes souhaitant évoluer dans leur profession : police etc. ou changer de secteur professionnel.

Ces vingt dernières années il attire de moins en moins, principalement du fait que la plupart des lycéens décrochent le baccalauréat et que l'université est devenue accessible aux bacs technologiques. Il est également concurrencé par le DAEU qui permet, en un an, de décrocher un diplôme équivalent au bac.

En conséquence, de moins en moins d'étudiants inscrits et un très grand décrochage entre les deux années pour une formation très coûteuse en heures.

Pour autant, certaines facultés de droit, dont nous faisons partie, restent convaincues du très grand intérêt de ce diplôme. D'une part parce que le fait de changer de carrière au cours de la vie professionnelle est un phénomène qui s'étend ; d'autre part, parce que le territoire dans lequel nous nous inscrivons est particulièrement riche de potentiels étudiants intéressés (très jeune, très mobile, beaucoup de fragilités dont d'instabilité).

Un nouveau projet de texte, présenté par la DGSIP nous a été soumis en décembre. Plusieurs facultés de droit ont travaillé dessus et sa version définitive nous a été adressée il y a quelques semaines. Sa publication au JO est annoncée comme imminente par Mme Barthez, conseillère pour le droit auprès de Mme la ministre Vidal.

Ses deux principaux intérêts : un diplôme ramené à un an (contenu de la maquette simplifiée et rationalisée) et le bénéfice pour les étudiants du statut de boursier.

Le Conseil se prononce sur la maquette suivante qui sera mise en œuvre dès la rentrée 2021-22 si la publication au JO intervient avant la fin juin 2021. Dans le cas contraire, sa mise en place sera repoussée à l'année 2022-23.

La deuxième année de la Capacité actuelle sera encore proposée un an pour les étudiants ayant validé leur 1<sup>ère</sup> année.

### **Capacité en Droit**

*Responsable : M. PIPART Alain, Maître de Conférences*

*Année universitaire 2021-2022*

**Secrétariat M. Joël Mallard**

### **L'accès aux études de Capacité en droit**

Les aspirants au certificat de capacité en droit doivent être âgés de dix-sept ans accomplis au 31 décembre de l'année de leur inscription, sauf dérogation du Doyen de la Faculté de droit.

Aucune condition de diplôme n'est requise. Les bacheliers s'estimant insuffisamment préparés à suivre des études de droit sont également invités à réfléchir sur l'opportunité de suivre la formation de capacité en droit.

### **Admission des capacitaires à la poursuite des études en Licence en Droit**

### 1°) Admission en 1ère année de licence en droit

Les capacités en droit qui ont obtenu une moyenne au moins égale à 10 sur 20 pour l'ensemble des notes de l'examen sont dispensés du baccalauréat pour s'inscrire en première année de licence mention Droit, ainsi qu'en première année de toutes filières autorisées par les lois et règlements.

### 2°) Admission en 2ème année de licence en droit

Par dérogation au régime des études fixé par l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, les titulaires du certificat de capacité en droit ayant obtenu une moyenne au moins égale à 16/20 à l'ensemble du diplôme peuvent s'inscrire en deuxième année de licence mention Droit.

## L'organisation des études

### 1. Présentation générale

La durée des études de Capacité à l'université Sorbonne-Paris-Nord est de un an. La formation comprend des enseignements fondamentaux et des travaux dirigés (TD).

**Les enseignements fondamentaux** sont dispensés sous forme de cours magistraux qui ont lieu en fin de journée ou les samedis matin.

**Les travaux dirigés (TD) ou conférences de méthodologie** sont destinés à compléter la formation de l'étudiant, notamment en le confrontant avec les problèmes pratiques de la vie juridique.

Les étudiants choisissant le contrôle continu des connaissances ont l'obligation de s'inscrire aux travaux dirigés. **Cette option est vivement conseillée.**

Ils doivent y assister pour ne pas être déclarés défaillants. Une tolérance d'un tiers d'absences justifiées est admise.

Les étudiants choisissant l'examen terminal peuvent assister aux travaux dirigés de façon facultative.

Les TD sont organisés à des horaires prévus pour les étudiants salariés, en fonction des possibilités d'encadrement de la Faculté.

### 2. Les enseignements

Le certificat de capacité comporte deux semestres. Les enseignements sont organisés en UE (unités d'enseignement), et sont les suivants :

**Le 1<sup>er</sup> semestre** comporte 12 unités d'enseignement obligatoire :

- Introduction au droit public et droit constitutionnel (Coefficient 2)  
3 UE – 30 h
- Droit civil 1 : Introduction au droit privé – Droit des personnes et de la famille (Coeff. 2) 3 UE – 30 h
- Introduction au droit du commerce et des affaires (Coeff. 1)  
2 UE – 20 h
- Droit pénal général et procédure pénale (Coeff. 1)  
2 UE – 20 h

- Méthodologie générale (Coeff. 2) 2)
  - 2 UE – 20 h

**Le second semestre** comporte 13 unités d'enseignement obligatoire

- Droit civil 2 : Contrats et responsabilité (Coeff. 2) 3 UE
  - 30 h
- Droit administratif (Coeff. 2) 3
  - UE – 30 h
- Organisation administrative (Coeff. 1) 3
  - UE – 30 h
- Organisation juridictionnelle (Coeff. 1) 2 UE – 20 h
- Méthodologie générale (Coeff. 2) 2
  - UE – 20 h

### Programme

#### Réglementation des épreuves conduisant au diplôme de Capacitaire

Article 1 :

L'examen comporte chaque semestre 2 épreuves écrites de 3 heures chacune :

1°) Une épreuve de droit public sur 20, coeff.2

2°) Une épreuve de droit civil sur 20, coeff.2

Article 2 :

Les épreuves orales portent sur :

- une interrogation de droit pénal et procédure pénale, notée sur 20
- une interrogation d'organisation juridictionnelle, notée sur 20
- une interrogation de droit du commerce et des affaires, notée sur 20
- une interrogation d'organisation administrative, notée sur 20.

Article 3 :

**Pour les étudiants ayant choisi le contrôle continu**, les travaux dirigés et conférences de méthodologie donnent lieu à une note annuelle sur 20, coeff.2.

L'évaluation globale des TD tient compte de l'ensemble du travail écrit et oral effectué par l'étudiant durant l'année, sachant que trois évaluations écrites au moins sont réalisées dans ce cadre.

L'absence à une évaluation ou la non-participation de l'étudiant à une évaluation, dans le cadre des TD, entraîne, pour ladite évaluation, la note de 0.

**Les étudiants ayant choisi l'examen terminal** sont jugés sur les seules épreuves figurant aux articles 1 et 2 ci-dessus.

#### Article 4 :

Les épreuves écrites comportent pour chaque matière deux sujets au choix du candidat. L'autorisation d'utiliser des documents lors des épreuves (codes, textes, accès à des sources en ligne...) est laissée à la discrétion du responsable de l'enseignement qui peut également interdire toute documentation.

Les épreuves écrites et orales des articles 1 et 2 ont lieu sur convocation via l'espace numérique de travail (ENT).

Les étudiants doivent se présenter au jour et à l'heure mentionnés dans ladite convocation. Pour les épreuves écrites, un retard de trente minutes (calculé à partir du début effectif de l'épreuve) est toléré lorsque celle-ci dure trois heures ; le retard toléré est de quinze minutes pour les épreuves d'une durée inférieure. Il est interdit aux étudiants de sortir de la salle dans laquelle se déroule l'épreuve avant l'achèvement de la première heure de composition (calculée à partir du début effectif de l'épreuve), quelle que soit la durée de celle-ci.

Les épreuves de TD se font sans convocation, sur simple indication de l'enseignant.

#### Article 5 :

Tout candidat aura le droit de se présenter indifféremment aux deux sessions de l'année universitaire.

#### Article 6 :

Les candidats qui auront échoué aux épreuves de la première session, auront la possibilité de se présenter à l'examen de la deuxième session.

#### NOTA

Tous les étudiants ajournés aux épreuves de la première session sont automatiquement réinscrits aux épreuves de la deuxième session

#### Article 7 :

Les étudiants conservent pour la deuxième session les notes globales égales ou supérieures à la moyenne obtenue à la première session. Ils doivent repasser les matières dans lesquelles ils n'ont pas obtenu la moyenne.

#### Article 8 :

L'étudiant est déclaré reçu lorsqu'il a obtenu une moyenne au moins égale à 10 sur 20, cette moyenne étant calculée sur l'ensemble des notes d'écrit, d'oral et de TD.

Le diplôme de Capacité en droit est décerné avec l'une des mentions suivantes selon la moyenne générale obtenue:

- Passable : moyenne générale égale ou supérieure à 10/20
- Assez bien : moyenne générale égale ou supérieure à 12/20
- Bien : moyenne générale égale ou supérieure à 14/20
- Très bien : moyenne générale égale ou supérieure à 16/20
- Lauréat de la Faculté : moyenne générale égale ou supérieure à 17/20



**Vote favorable à l'unanimité (1 abstention).**

**10- MCCC 2021-22 de toutes les formations proposées par DSPS**

**Vote favorable à l'unanimité.**

**11- Point sur la rentrée universitaire 2021-22**

L'Université (pas de consigne ministérielle à ce jour) prévoit une rentrée en « présentiel » avec possibilité de passer en « hybride » à 50 % (toutes les salles et amphis sont connectés).

Nombre de TD devront être créés en sus pour faire face à une augmentation significative d'étudiants notamment en L1 Droit et L1 SocioPo ; L2 AES et SocioPo et M1 Droit. Environ 2 200 HETD supplémentaires (« autofinancement » principalement du fait de l'augmentation du nombre d'étudiants)

Situation critique en ce qui concerne la question des salles (Galilée et l'IUT Villetaneuse ne peuvent plus nous prêter leurs salles) : en définitive les « algecos » ne seront pas installés (en tout cas à la rentrée) ; l'Université travaille sur la piste de locations de salles (aucune nouvelle positive à ce jour). Nous ne pourrons pas faire une rentrée correcte en présentiel si aucune solution n'est trouvée par les services centraux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 h 24.

**Le doyen,**

**Anne Fauchon**